

LA CHARTE DU TRAILER ET DU MARCHEUR

Respecter la nature: ne pas jeter de bouteilles, débris, papiers et autres emballages de barres énergétiques.

Respecter les signaleurs et les bénévoles sans lesquels la manifestation ne pourrait avoir lieu. Venir en aide à un concurrent en difficulté. Respecter le parcours et son balisage.

REGLEMENT LA RONCE DIMANCHE 23 MARS 2025

L'association JOG'NATURE organise **le Dimanche 23 Mars 2025 à RONCHEROLLES SUR LE VIVIER**,

Un trail de 24 km (ouvert Masters, Séniors, Espoirs) départ à 9H00, un trail de 16km (ouvert Masters, Séniors, Espoirs, Juniors) et 8km (Masters, Séniors, Espoirs, Juniors et Cadets), départ à 9H30, ouverts à tous les concurrents licenciés ou non ,

Une marche nordique de 8km non chronométrée et une de 15 km, départ 9H40 ouverte à tous les concurrents licenciés ou non suivant les distances autorisées.

Formule Duo sur les distances du Trail 8 km et 16 km.

Le chronomètre sera arrêté à 12H30.

Tous les départs ont lieu en centre village devant la Bibliothèque (parcours fléché à partir de la Pépinière et du parking)

INSCRIPTIONS ; DATE LIMITE ET DOCUMENTS A FOURNIR :

En ligne jusqu'au 21 Mars 2025 à 18h00 à partir du site <http://www.traildelaronce.fr>.

La création d'un compte sur la plateforme responsable « STRAYDE » est nécessaire, si vous n'en possédez pas. Le paiement par CB est obligatoire pour prise en compte de l'inscription

Le dossier d'inscription devra être complet, payé et documenté à la date du 21/03/25, dans le cas contraire, l'inscription pourra être supprimée et non remboursée.

Pas d'inscription possible sur place le dimanche 23 Mars 2025 .

Sur chaque inscription 2€ reversés à une association solidaire.

Nombre de concurrents limité à 550 pour l'ensemble des épreuves.

DROITS D'ENGAGEMENT :

- La OSSO (Trail de 8km) : 10 €
- La OSSO en Duo (trail de 8 km) : 18 €
- La REMI (Trail de 16 km) : 13 €
- La REMI en Duo (trail de 16 kms) : 24 €
- La GAILArDE (Trail de 24 km) : 16 €
- La DUDU (Marche 8 km) : 8 €
- La GRANDE (Marche 15 km) : 13 €

CONDITION DE LICENCE ET SANTE DES PARTICIPANTS :

Pour finaliser son inscription, chaque participant devra IMPERATIVEMENT joindre en ligne ou déposer par la suite sur le site d'inscription de la Ronce "STRAYDE", un justificatif.

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
 - - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. (**les autres licences santé et encadrement délivrées par la FFA ne sont pas acceptées**
 - - Sans ce type de licence, seul le Parcours Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée sera accepté. Si vous n'avez pas de PPS valide (moins de 3 mois à la date de manifestation.) vous pouvez le faire sur le site suivant :

<https://pps.athle.fr>

- Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée
- Les personnes mineures la participation des mineurs à une compétition est soumise :
 - Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. **Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.**
 - * Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.
 - Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé donne lieu à une réponse négative. (il se trouve à l'adresse https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf)
 - A défaut, elles sont tenues de produire en plus un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
 -

EPREUVES /DEPARTS ET AUTORISATION D'Y PARTICIPER

En fonction de l'année de naissance et de la distance autorisée par le règlement.

Pour le trail, pour les catégories cadets et juniors ne peuvent s'inscrire si le km-effort (majoration d'un km par dénivelé positif de 100m) est supérieur à la distance maximale de leur catégorie prévue pour les courses sur route conformément au règlement des manifestations running 2025.

Un trail de 24 kms départ à 9H00 , : ouvert aux Masters, Séniors, Espoirs

U trail de 16 km départ 9H 30 : ouvert aux Masters, Séniors, Espoirs, Juniors

Un trail de 8km, départ à 9H30 : ouvert aux Masters, Séniors, Espoirs, Juniors et Cadets

Une marche nordique 15 km départ 9H 40 ouverte au plus de 18 ans.

Une marche de 8 km départ 9H40 : Non chronométrée, ouverte suivant les distances autorisées sans présentation nécessaire d'un PPS.

Une autorisation parentale sera demandée pour les coureurs mineurs non licenciés ou pour les coureurs mineurs licenciés courant à titre personnel.

Tous les départs seront donnés dans le centre du village, Route de l'église (devant la Halle/ Bibliothèque) pour l'ensemble des épreuves. Suivre le panneau indicateur à partir de la salle la Pépinière et du parking.

PROTOCOLE SANITAIRE : Si nécessaire, la manifestation appliquera les consignes du gouvernement en vigueur à la date de la manifestation.:

Toutes les informations seront mises en ligne sur notre site (<http://www.traildelaronce.fr>) et affichées le jour de l'épreuve.

ACCUEIL : Salle la Pépinière de Roncherolles/Vivier à partir de 7H30. Respect des règles barrière recommandé. Dans le cadre du plan vigipirate un contrôle des sacs pourra être effectué. Parkings voitures à proximité signalé et fléché.

RETRAIT DES DOSSARDS : À la Salle de la Pépinière le Samedi 22 Mars 2025 de 14h30 à 17h00 et le jour de la course à partir de 7h30 Salle la Pépinière.

DOSSARD : L'athlète doit porter de façon visible par l'organisation sur la poitrine le dossard fourni par l'organisation pendant la totalité de la compétition.

PARCOURS : Circuit balisé et sécurisé essentiellement sur chemins sur 8, 15, 16 et 24 km. Aucun accompagnateur vélo non accrédité n'est autorisé sur le parcours.

RAVITAILLEMENT : . Un ravitaillement mi-parcours sur le 15 km, 16 km et 24 km . Il est recommandé pour le 24 km de prévoir une autosuffisance. Ravitaillement pour tous à l'arrivée. Chaque participant doit dans la mesure du possible apporter son gobelet.

CHRONOMETRAGE :

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non détection en particulier si le dossard n'est pas correctement fixé (voir point relatif au port du dossard)
L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable.
Les participants à la formule duo s'engagent à franchir la ligne d'arrivée ensemble.

DROIT À L'IMAGE : L'acceptation de ce règlement vaut autorisation expresse pour les organisateurs de la Ronce ainsi que leurs ayants droits tels que ses partenaires et médias pour l'utilisation faite des images (fixes ou audiovisuelles) prise lors de la participation à la Ronce ou le concurrent apparaît sur tous supports pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur.

RECOMPENSES : Un lot à chaque participant. Récompenses aux 3 premier(e)s H et F au scratch pour les épreuves chronométrées.

ASSURANCE SECOURS ET SECURITE : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Les concurrents participent sous leur propre responsabilité, l'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Cependant, nous conseillons fortement aux participants de souscrire à une police d'assurance individuelle, couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer (**art. L. 321 – 4 du code du sport**).

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.
La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui met en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.
En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. Les participants devront alors respecter les consignes de sécurité données par les signaleurs. Aucun remboursement d'engagement ne sera effectué.

CESSION DE DOSSARD :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

LIMITE HORAIRE:

L'heure maximum d'arrivée pour les épreuves est fixé à 12h30, le chronomètre sera arrêté et passé cet horaire, les concurrents seront considérés comme hors-course, ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

ACCEPTATION DU REGLEMENT :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de l'ensemble des articles qui le composent. Il en accepte toutes les clauses.

En cochant la case « J'accepte le règlement de l'événement et les conditions d'inscription » (Champ obligatoire) lors de votre inscription en ligne via inscriptions.traildelaronce.fr, chaque concurrent s'engage à respecter chaque article du présent règlement.

RESULTATS : Les résultats seront affichés dans la salle de la Pépinière par épreuve dès l'arrivée du dernier participant. Sur notre site internet <http://www.traildelaronce.fr> le 23/03/2025 après 21H

Règlement Général sur la Protection des Données :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter en adressant un message à contact@traildelaronce.fr

IMPORTANT : chaque participant **déclarera avoir pris connaissance du règlement et en accepter les clauses** lors de l'inscription.